

Note d'information non signée à l'intention de la presse

Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Société financière internationale

Des « Mesures de sauvegarde environnementale et sociale »
aux « Normes de performance en matière de viabilité sociale et environnementale »

Les normes de la SFI seront parmi les normes environnementales et sociales les plus rigoureuses au monde, et certainement les plus rigoureuses sur les marchés émergents. Elles incluent de nouvelles prescriptions concernant les études d'impact social et environnemental intégrées, les normes fondamentales de travail, les émissions de gaz à effet de serre et les normes de santé et de sécurité de la collectivité. Elles comblent les lacunes des précédentes Mesures de sauvegarde. Elles mettent l'accent sur les considérations liées au secteur privé tout en assurant la compatibilité avec les mesures de la SFI. Elles exigent davantage de transparence. Elles reposent sur une nouvelle approche axée sur les résultats, qui met l'accent sur l'exécution et les résultats. Elles définissent mieux le rôle de la SFI et celui de ses clients du secteur privé.

Adoption des nouvelles normes

Le 21 février 2006, le Conseil de la SFI a adopté les nouvelles normes environnementales et sociales. Elles ont été rendues publiques au début du mois de mars et leur application est prévue à partir du 30 avril 2006.

Les anciennes mesures – restent en vigueur jusqu'au printemps 2006

La SFI a adopté ses Politiques de sauvegarde environnementale et sociale et sa Politique de l'information en 1998. Ces mesures sont actuellement en vigueur mais seront remplacées le 30 avril 2006 par les nouvelles Normes de performance et la nouvelle Politique de l'information.

Il existe actuellement dix mesures de sauvegarde portant sur des questions clés de développement environnemental et social : étude d'impact environnemental, habitats naturels, lutte antiparasitaire, foresterie, sécurité des barrages, voies d'eau internationales, populations autochtones, réinstallation involontaire, propriété culturelle et le travail des enfants et le travail forcé. Ces mesures offrent à la SFI le cadre nécessaire pour limiter et atténuer les risques environnementaux et sociaux dans les projets qu'elle finance.

Qu'est-ce qui a motivé la révision ?

Il y a eu des facteurs externes et internes à l'origine de la révision. Au plan interne, la SFI a amorcé la transition vers un nouveau modèle opérationnel axé sur le développement durable, qui repose sur le principe que la rentabilité à long terme et la solidité des résultats des projets sont mieux garanties par les entreprises qui gèrent convenablement tous leurs risques.

Par ailleurs, les enseignements croissants tirés par la SFI de ses mesures de sauvegarde montraient que celles-ci n'étaient pas adaptées aux situations complexes des projets sur le terrain. Ces enseignements étaient confirmés par les critiques publiques croissantes de certains projets qui n'obtenaient pas les résultats escomptés en matière de développement.

En 2001, la direction de la SFI a demandé au Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) d'examiner ses principes de sauvegarde. (Le CAO est présenté brièvement ci-dessous). Le rapport final du CAO, intitulé « Examen des Mesures de sauvegarde de la SFI », a été publié en avril 2003. Suite à cet examen, la SFI a entamé la mise à jour de ses Mesures de sauvegarde et de sa Politique d'information ainsi que de ses principales directives.

Les nouvelles normes – la structure

Le nouveau cadre dans lequel s'inscrivent les normes environnementales et sociales et la politique d'information de la SFI comprend six documents :

Les trois premiers documents sont des principes formels applicables à la SFI et à ses clients et ont été approuvés par son Conseil d'administration.

- **Le Principe de viabilité** définit la responsabilité de la SFI en matière d'appui aux résultats des projets en partenariat avec ses clients.
- **Les Normes de performance** définissent les rôles et les responsabilités des clients en matière de gestion de leurs projets et les critères à remplir pour recevoir et conserver le soutien de la SFI. Les normes comprennent les prescriptions en matière de diffusion de l'information.

La SFI applique **8 normes de performance** :

1. Systèmes d'évaluation et de gestion sociales et environnementales
 2. Main-d'oeuvre et conditions de travail
 3. Prévention et réduction de la pollution
 4. Santé, sécurité et protection de la collectivité
 5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 6. Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
 7. Populations autochtones
 8. Patrimoine culturel
- **La Politique de l'information** définit l'obligation de la SFI de divulguer l'information la concernant elle-même en tant qu'institution et ses activités. (Les prescriptions en matière de divulgation de l'information au public par les clients figurent dans les normes de performance proposées en tant que partie intégrante des directives visant à faire participer les collectivités touchées par les projets dès le début de ceux-ci et constamment par la suite.)

Les trois autres sont des documents complémentaires, et non de politique, et servent à des fins consultatives ou de référence pour la nouvelle structure de normes. Ils donnent des orientations aux services de la SFI et à ses clients pour l'application du principe de viabilité et des normes de performance proposés.

- **Notes d'orientation**, qui sont des documents complémentaires des Normes de performance et donnent d'autres orientations aux clients (et aux membres des services de la SFI) dans l'accomplissement de leurs rôles et de leurs responsabilités conformément aux normes.
- **Procédure d'étude d'impact environnemental et social**, qui donne aux membres des services de la SFI des orientations pour l'application des normes de viabilité et l'examen de la conformité et de l'exécution par les projets du secteur privé.
- **Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité**, qui sont des orientations techniques éclairant les parties de la nouvelle structure de normes concernant les questions d'environnement, de santé et de sécurité.

Les nouvelles normes – les améliorations

Les nouveaux **Principe de viabilité et Normes de performance** énoncent clairement les conditions que la SFI applique à tous les projets qu'elle finance. Elles ajoutent aussi de nouvelles conditions liées aux études d'impact social et environnemental intégrées, aux normes fondamentales de travail, aux émissions de gaz à effet de serre et aux normes de santé, de sécurité et de protection de la collectivité. Elles mettent l'accent sur les considérations relatives au secteur privé tout en assurant la compatibilité avec les principes de la SFI.

La SFI adopte une nouvelle approche axée sur les résultats en matière de protection environnementale et sociale. Cette nouvelle approche exige que les entreprises établissent des systèmes efficaces de gestion intégrée dans leurs activités de base, pour garantir la conformité aux conditions de la SFI et assurer les résultats sur le terrain.

- **Modèle d'entreprise intégré.** Les entreprises ont plus de chances de réaliser des résultats solides lorsqu'elles peuvent intégrer des normes dans les systèmes de gestion interne, et comprendre la logique commerciale d'une telle mesure.
- **Normes adaptées à des risques précis.** Étant donné qu'aucune mesure ne peut prévoir tous les scénarios et risques, les nouvelles normes définissent des résultats précis et aident les clients à évaluer de manière exhaustive les risques spécifiques aux projets. Les prescriptions exigeant des résultats précis sont consignées dans un plan d'action public et font désormais partie de l'accord légal conclu avec la SFI.
- **Moyens adaptables à des résultats solides.** La nouvelle approche laisse aux entreprises la possibilité d'envisager divers moyens et de saisir de nouvelles opportunités pour réaliser les résultats requis. Cette possibilité permet au secteur privé de donner le meilleur de lui-même – gérer les projets de manière efficace, innover, améliorer les performances au fil du temps – dans l'intérêt durable des populations locales et de l'environnement.

Les **Normes de performance** sont en rapport avec la vaste expérience de la SFI concernant les interventions qui réussissent dans les pays en développement, ainsi que les nouvelles pratiques efficaces.

- **Normes nouvelles et élargies.**

- Systèmes intégrés d'évaluation et de gestion : une nouvelle norme intègre les études d'impact environnemental et social et prescrit l'utilisation de systèmes de gestion pour assurer des performances efficaces dans ces domaines pendant toute la durée de vie d'un projet.
 - Droits du travail : une politique de plus vaste portée vise toutes les quatre normes fondamentales de travail de l'OIT (travail forcé, travail des enfants, non-discrimination et liberté d'association et négociation collective) et exige une approche intégrée de la main-d'oeuvre et des conditions de travail.
 - Droits humains : La SFI invoque désormais les droits humains et intègre dans ses normes de performance des considérations essentielles liées à ce domaine— notamment un logement décent, la sécurité de jouissance et les principes volontaires relatifs à la sécurité.
 - Santé et sécurité de la collectivité : une nouvelle norme exige que les entreprises tiennent compte des effets du projet sur la santé et la sécurité de la collectivité avoisinante au-delà du projet lui-même.
 - Prévention et réduction de la pollution : une nouvelle norme obligent les clients à prévenir ou à réduire la pollution et son incidence sur l'environnement et à quantifier les émissions par le projet de gaz à effet de serre.
- **Évaluation sociale élargie.** L'évaluation sociale intégrée signifie que les normes de performance portent désormais sur tous les groupes vulnérables et les questions sociales connexes, tout en continuant de mettre un accent particulier sur la complexité des questions de réinstallation involontaire, des populations autochtones et du patrimoine culturel.
 - **Participation accrue des collectivités.** La SFI exigera que la collectivité participe dès le début à l'élaboration d'un projet et reste associée au projet tout au long de sa durée de celui-ci. Nouvelles conditions connexes :
 - Large soutien de la collectivité : Il doit être établi à la satisfaction de la SFI que ce soutien existe pour les grands projets qui ont des effets considérables.
 - Un mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place par le client pour répondre à toutes les préoccupations exprimées par la collectivité.
 - **Nouvelle approche globale de la biodiversité.** Par-delà la préservation des habitats naturels, la SFI s'intéresse désormais à la protection et la conservation de la biodiversité.
 - La destruction d'habitats et les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme étant les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité, et la norme précise la manière de faire face à ces menaces dans les habitats naturels et modifiés.
 - La gestion durable de toutes les ressources naturelles renouvelables est requise, et doit être prouvée par une attestation indépendante dans des secteurs tels que la foresterie.

La nouvelle Politique de divulgation de l'information précise et étend les responsabilités de la SFI en matière de divulgation de l'information de l'institution au public. Elle détermine le niveau approprié de divulgation pour la SFI en tant qu'institution publique intervenant dans le secteur privé et respectant le caractère confidentiel des activités de ses entreprises clientes. Elle établit une distinction entre la divulgation de l'information institutionnelle par la SFI et la divulgation de l'information par les promoteurs au niveau du projet. Elle réduit les risques et améliore l'impact sur le développement des investissements de la SFI, par le biais de la consultation et de la concertation qui en résultent. Elle encourage la transparence qui doit être assurée tant par les promoteurs du projet que dans les pays membres. Elle détermine le

moment opportun pour la publication de l'information. Enfin, elle contribue à faire mieux apprécier l'impact des interventions de la SFI sur le développement et les performances des entreprises.

- **Divulgarion accrue de l'information par la SFI.** La Politique de l'information révisée améliore le processus de divulgation de l'information par la SFI et augmente les types de l'information divulguée :
 - Un nouveau processus de divulgation à la demande et un nouveau mécanisme d'examen interne permettront au public de demander plus facilement l'information, de recevoir une réponse ou une explication rapide lorsqu'une demande est refusée, et de contester les décisions en matière de divulgation, en saisissant le Conseiller en politique de divulgation de l'information, dont le rôle consistera à examiner ces décisions et à donner des avis à la SFI.
 - Un ensemble élargi de documents divulgués couramment comprendra le budget et le plan d'activité de la SFI, les comptes rendus des réunions du Conseil de la SFI, les rapports annuels sur l'impact global des activités de la SFI sur le développement, et un résumé de l'étude d'impact environnemental et social de la SFI ainsi que l'information sur les effets escomptés sur le développement figurant dans le résumé public de l'investissement proposé pour chaque projet d'investissement.
- **Divulgarion accrue de l'information par les entreprises.** Les Normes de performance définissent les responsabilités en matière de divulgation régulière de l'information par les clients de la SFI, pour faciliter la participation de la collectivité tout au long de la durée de vie du projet. Ces mesures comprennent :
 - La divulgation des informations clés au début d'un projet, notamment sur sa taille, son objet, sa durée, les risques et les effets escomptés, les résultats de l'étude d'impact social et environnemental et le Plan d'action du client en vue de régler tout problème identifié.
 - La divulgation permanente des informations sur la mise en oeuvre du Plan d'action et les questions soulevées par les collectivités touchées, en particulier les questions qui ont trait à la santé et à l'environnement.

Calendrier de l'examen

Oct. 2003 -	Démarrage du processus de mise à jour des principes de sauvegarde
Août 2004 -	Première version provisoire des Normes de performance et de la Politique de l'information publiée aux fins de concertation
Nov. 2004 -	Première version provisoire des Notes d'orientation publiée
Avril 2005 -	Fin de la période de concertation
Sept. 2005 -	Publication de la deuxième version des Normes de performance et de la Politique de l'information aux fins de commentaires par le public, ainsi que de la deuxième version des Notes d'orientation et de la première version de la Procédure d'étude d'impact environnemental et social
25 nov. 2005 -	Fin de la période de commentaires

- 21 fév. 2006 - Les Normes de performance et la Politique de l'information sont adoptées par le Conseil d'administration
- 30 avril 2006 - Les Normes de performance et la Politique de l'information entrent en vigueur

Le Conseiller-médiateur en bref

Le CAO, un bureau indépendant relevant directement du Président de la Banque mondiale, joue trois rôles :

- **Rôle de médiation** : Conseiller et aider la SFI à répondre aux plaintes émanant de personnes touchés directement par les projets de manière équitable, objective et constructive. Il vise à régler les problèmes en fournissant aux parties un cadre et un processus leur permettant de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes. Il cherche avant tout à identifier les problèmes, à recommander des mesures, à utiliser les méthodes de règlement de conflits et de médiation et à régler les questions de caractère général, le cas échéant.
- **Rôle de contrôle de l'application des directives** : Superviser les examens de l'application des directives de la SFI, les résultats généraux dans les domaines environnemental et social et des projets précis.
- **Rôle consultatif** : Fournir des avis indépendants au Président et à la Direction sur des projets précis ainsi que sur des mesures environnementales et sociales de plus vaste portée, sur les directives, les procédures et les ressources.

Le processus de consultation en bref

Le vaste processus de concertation et de sollicitation des commentaires de la part du public comprenait plusieurs étapes. Celles-ci consistent à demander à des experts d'aider la SFI à effectuer des analyses de carence et d'autres études pour déterminer les domaines devant faire l'objet d'une mise à jour. Ce processus a également été enrichi par les vastes concertations qui ont eu lieu dans le cadre de l'Étude de l'industrie extractive.

La SFI a lancé, en août 2004, son processus formel de consultation du public pour la mise à jour des mesures de sauvegarde et la révision des normes. Ce processus a duré huit mois au cours desquels la SFI a publié sur son site Web tous les documents pertinents en plusieurs langues (arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe). À la fin de la période de consultation en avril 2005, la SFI a affiché un projet indicatif résumant tous les documents dans les documents de politique initiaux. Les lecteurs pouvaient aussi afficher leurs commentaires et examiner ceux des autres sur un site Web géré de l'extérieur, qui a facilité les échanges. En septembre 2005, la SFI a publié une « Réponse aux commentaires des parties prenantes », indiquant les raisons des modifications apportées aux mesures initiales et répondant en termes généraux aux commentaires et suggestions formulés pendant la période de consultation.

Le 22 septembre 2005, la SFI a engagé un dernier processus de commentaires publics sur la version provisoire des nouvelles Normes de performance et de la Politique de l'information. Les commentaires du public ont joué un rôle crucial dans l'amélioration des mesures proposées et permis de réviser en profondeur la première version des mesures initialement publiée en août 2004.

Au-delà de la SFI, les Principes d'Équateur

Quarante et une grandes banques ont adhéré aux Principes d'Équateur. Cette adhésion signifie que les 41 banques, qui organiseraient 80 % des prêts-projets dans le monde (représentant 97,5 milliards de dollars), se sont engagées à appliquer les normes environnementales et sociales de la SFI à tous leurs projets de développement, d'un coût d'investissement égal ou supérieur à 50 millions de dollars.

La révision des normes environnementales et sociales de la SFI aura donc une incidence sur ces projets de développement de la Banque ainsi que sur ceux de la SFI.

La liste des banques d'Équateur figure à l'adresse : <http://www.equator-principles.com/>

Principaux documents disponibles sur Internet (voir <http://www.ifc.org/policyreview>)

- Principes de viabilité sociale et environnementale et Normes de performance - *Final*
- Politique de divulgation de l'information - *Final*

- Version provisoire – Notes d'orientation
- Version provisoire – Procédure d'étude d'impact environnemental et social
- Version provisoire – Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité

Documents expliquant les modifications apportées aux versions provisoires à la suite des concertations :

- Réponse de la SFI aux commentaires des parties prenantes et justification des principales modifications apportées aux mesures
- Note de la SFI sur l'examen par le CAO de la version provisoire des nouvelles mesures